

223C0582  
FR0011471135-FS0300

17 avril 2023

**Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ERYTECH PHARMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 avril 2023, complété par un courrier reçu le 17 avril, la société anonyme Akkadian Partners<sup>1</sup> (18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), agissant pour le compte du fonds Akkadian Partners Fund dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 avril 2023, le seuil de 5% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 570 000 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,83% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée respectivement à hauteur de 50% chacun par MM. Mathieu Bigois et Jean-Luc Elhoueiss, lesquels ont précisé ne détenir aucune action ERYTECH PHARMA à titre direct.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 516 875 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.